



**Déclaration du Groupe Africain
À l'occasion de la Première Réunion Intergouvernementale intersessions
relative à un Plan d'Action de l'OMPI pour le Développement
(Genève, 11-13 Avril 2005)
- Point 4 de l'ordre du jour -**

Monsieur le Président,

Permettez moi, tout d'abord, de vous exprimer, au nom du Groupe Africain, mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la Présidence de cette première réunion intergouvernementale intersessions relative à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le Développement. Votre professionnalisme, votre expérience ainsi que votre dynamisme sont autant de facteurs qui augurent d'une réunion réussie. Mes félicitations vont également aux Vice-Présidents

Je voudrais saisir cette occasion pour apprécier, à leur juste valeur, les efforts dignes d'éloges du Directeur Général, le Dr. Kamil Idriss et du Bureau International qui ont abouti à des résultats satisfaisants pour les pays en développement aussi bien en matière de modernisation et d'automatisation des offices de propriété intellectuelle, que dans le domaine de l'assistance technique et juridique pour l'élaboration des cadres législatifs en la matière. Les importants projets de coopération pour le développement mis en œuvre par l'OMPI dans plusieurs PED et PMA ont grandement contribué à la promotion du système International de la PI.

Monsieur le Président,

Au moment où l'Assemblée Générale de l'ONU s'apprête à évaluer, à mi-chemin, la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement, le groupe africain ne peut que renouveler son soutien de principe à la proposition pour l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le Développement, soumis par un groupe de pays dont certains membres du groupe africain. Il s'agit là, en effet, d'une initiative ambitieuse qui vise à imprimer la visibilité souhaitée quant à l'importance de l'intégration de la dimension du développement dans l'ensemble des programmes et activités de l'OMPI, comme ce fut le cas dans d'autres instances multilatérales telles que l'OMC et la CNUCED.

Cette proposition traduit, certes, l'émergence d'une prise de conscience accrue à l'égard de cette thématique en tant qu'enjeu majeur de la communauté internationale et un objectif prioritaire des pays en développement. Le Groupe Africain salue également les autres initiatives visant à contribuer positivement à un dialogue constructif et à une concertation franche et fructueuse autour de ce thème si crucial pour les PED et les PMA.

Monsieur le Président,

Le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui se fonde sur une appréciation globale et réaliste du processus de développement, et qui a bénéficié du soutien du G8 exprimé à travers le plan d'action de KANANASKIS et le

Sommet du G.8 d'Evian, est une illustration de l'importance capitale qu'accorde le continent africain à la question du développement .

Dans cette perspective, le groupe Africain partage plusieurs préoccupations soulevées dans la proposition précitée concernant la propriété intellectuelle et le développement. Toutefois, force est de relever que la proposition précitée peut être améliorée dès lors qu'elle n'a pas intégré d'autres thèmes prioritaires pour le groupe africain, à savoir , entre autres, les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, lesquelles englobent un domaine d'action aussi large que diversifié ,comprenant l'alimentation et l'agriculture , la diversité biologique, l'environnement, la politique culturelle, le commerce et le développement économique.

Etant convaincu que la propriété intellectuelle ne saurait ,en aucun cas, être considérée comme une fin en soi, mais un vecteur majeur pour l'avènement du développement socio-économique, culturel et technique des pays, le groupe africain souhaite mettre en exergue un certain nombre de préoccupations qu'il convient de prendre en compte, à savoir :

- L'évaluation des coûts et des avantages de la mise en œuvre de la protection de la propriété intellectuelle ainsi que l'établissement de normes ;

- La facilitation d'utilisation des techniques de l'information pour l'accès aux connaissances et une large diffusion de l'information en matière de propriété Intellectuelle ;

- La prise en compte des différents niveaux de développement des pays et des différentes lacunes structurelles ;

- La prise en compte des objectifs d'intérêt général tels la santé publique , la biodiversité et l'accès à l'information et aux connaissances ;

- La préservation de l'équilibre entre les avantages des titulaires de droits et ceux de la société en général ;

- Le renforcement de la coopération internationale pour la mise en place des cadres institutionnels notamment au profit des PMA.

- La facilitation du transfert de technologie et l'amélioration des capacités des pays à assimiler cette technologie . En effet, outre les objectifs et principes du transfert de technologie, objet des articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC, il appartient à l'OMPI, en tant qu'Institution Spécialisée des Nations Unies, d'œuvrer davantage pour faciliter le transfert de technologie aux pays en développement, tel que prévu par l'article 1 de l'accord conclu entre L'OMPI et les Nations Unies .

Monsieur le Président,

Je voudrais également exprimer nos sincères remerciements à la délégation des Etats Unis d'Amérique d'avoir présenté une proposition tendant à la mise en place, au sein de l'OMPI, d'un programme de partenariat.Ce programme de partenariat a le mérite d'enrichir et d'élargir le débat sur une thématique si importante : celle de la contribution de la propriété intellectuelle au développement économique ,social et culturel des pays en développement .

Le Groupe Africain prend note avec intérêt du contenu de la proposition des Etats Unis visant la création d'une Banque de données dans le site Internet de l'OMPI et d'un service de partenariat au sein du Bureau International de l'OMPI. Nous espérons que ces propositions seraient de nature à renforcer les activités de coopération technique existantes de l'OMPI et élargir l'étendue et la capacité de l'OMPI pour fournir l'assistance aux pays en développement .

Le groupe africain considère certains aspects de la proposition des Etats Unis comme un complément à la proposition pour l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, soumis par un groupe de pays dans le document WO/GA/31/11 en ce sens qu'elle se situe dans la logique de la partie VII du document précitée. Toutefois , le Groupe Africain émet quelques réserves à l'égard de la base conceptuelle de la proposition des Etats Unis.

Monsieur le Président ,

La proposition des Etats Unis suppose un préalable : l'existence d'infrastructures garantissant l'accès à Internet dans tous les pays . Du fait de la fracture numérique, tous les pays n'ont pas les mêmes facilités quant à l'accès à Internet. Il convient, par conséquent, d'établir le nécessaire lien entre la proposition précitée et les efforts en cours pour réduire la fracture numérique .

L'OMPI avait déjà démontré son engagement pour la réduction de la fracture numérique à travers la mise en place du projet WIPOnet. Aussi, Le Groupe Africain voudrait-il saluer et encourager de tels efforts, y compris ceux pouvant être entrepris pour le renforcement du Fonds Mondial de Solidarité Numérique (FSN).

Mr le Président ,

Le Groupe Africain, étant convaincu que la propriété intellectuelle revêt un caractère interdisciplinaire et multisectoriel , estime que les besoins des pays africains vont au delà des programmes d'assistance technique et de renforcement de capacités . Ils doivent inclure d'autres éléments tels l'établissement des normes .

Dans cette perspective, le groupe africain se félicite de la teneur positive du Communiqué du Groupe de travail des Pays Industrialisés sur la propriété intellectuelle et le Développement tenu les 21 et 22 Mars à Munich ,notamment son 3ème paragraphe qui a mis en valeur le besoin d'aller au delà des questions du renforcement des capacités et d'approfondir la compréhension à l'égard de la relation entre la propriété intellectuelle et le développement économique , social et culturel .

Ceci a déjà été mis en exergue par la vision globale indiquée dans l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC qui stipule que « la protection et le respect des droits de la Propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et au bien être social et économique et à assurer un équilibre de droits et d'obligations ». Cette vision globale ne devrait pas être fragilisée par une forte concentration sur l'application.

Enfin, le Groupe Africain salue le débat sur le plan d'action pour le Développement, notamment avec les contributions des délégations du Royaume Uni et

du Mexique .Il compte sur les contributions positives des uns et des autres afin de faire de cette assise le point de départ d'un processus significatif qui prend en compte l'ensemble des attentes exprimées et un pas en avant sur le chemin de la solidarité internationale et du partenariat nord sud. Le Groupe Africain souhaite que ce débat se poursuive sur la base d'une approche inclusive et constructive.

Je vous remercie